



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT

DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

Saison 2016 / 2017

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise annuellement les Coupes de Bigorre seniors et jeunes ainsi que les tours préliminaires Coupe de France et Coupe du Midi.

Chaque club de Ligue ou de District a **obligation d'engager une équipe en Coupe du Midi et en Coupe de Bigorre seniors**.

Les tirages au sort seront effectués par la "Commission des Coupes et Championnats".

Les dates programmées seront respectées.

Les équipes gagnantes recevront un trophée remis en jeu chaque saison.

* Désignation des terrains :

L'article 06 du Règlement de la Coupe du Midi est applicable au présent règlement.

• Article 02 :

Le District organise uniquement certains Challenges (voir liste article 3-2).

L'organisation des **autres Challenges** sera laissée à l'initiative des clubs concernés. Ils seront **chargés de l'organisation et de l'invitation des équipes**. Ces Challenges "privés" pourront se jouer à n'importe quelle période de la saison, à condition qu'ils ne perturbent pas les compétitions officielles.

• Article 03 :

I - Coupes organisées par le District :

- Coupe de Bigorre seniors Maurice Menvielle,
- Coupe Hervé DUTHU (destinée aux équipes réserves évoluant en District),

II - Challenges organisés par le District :

- Challenge ARNAUNE-BIDOUILH

* *Ce Challenge est réservé aux équipes éliminées au 1er tour de la Coupe Hervé Duthu ; la finale sera organisée par le club de l'Elan Pyrénéen.*

- Challenge DISTRICT

* *Ce Challenge est réservé aux équipes 1 engagées en District et éliminées en 1/16ème de finale de la Coupe de Bigorre seniors.*

- Coupe du Midi seniors 2016/2017

1 - Règlement

Application du règlement de la Coupe du Midi seniors de la LMPF.

2 – Echanges Hautes-Pyrénées – Gers – Tarn et Garonne

Les Districts des Hautes-Pyrénées, du Gers et du Tarn et Garonne se trouvent dans le groupe 3.

Lors des **3 premiers tours** des échanges sont organisés avec le District du Gers situé géographiquement au centre des trois Districts.

Le District du Gers effectue également des échanges avec le District du Tarn et Garonne.

2.1 – Règlementation des échanges

Les échanges avec le District du Gers se font par tirage au sort ou sur la base du volontariat des clubs des Hautes-Pyrénées qui souhaitent jouer contre des équipes du Gers.

Lors des tirages il sera tenu compte des déplacements aux tours précédents et des deux niveaux d'écart entre les équipes, pour procéder à l'inversion des rencontres.

• Article 04 :

- Modalités pour purger une suspension

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément à l'article 226 des Règlements Généraux de la L.M.P.F.

• Article 05 :

1 - Finales des Coupes et Challenges

Les recettes des Coupes, Challenges et Finales des championnats seront gérées par les clubs organisateurs.

Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

2 - Finale Coupe de Bigorre seniors

La recette est gérée par le club organisateur.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club organisateur.

Le reste de la recette sera partagé de la façon suivante :

a) - un tiers au club organisateur,

b) - un tiers à chaque finaliste.

• Article 05 bis : Réclamation et Appel

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux.

Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux concernant les délais, les appels, doivent être interjetés dans un délai de **quarante-huit heures** à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée.

- Cette disposition s'applique aux tours de Coupe de France organisés par le District.

- Aux Coupes et Challenges seniors de notre District.

• Article 06 :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur, sur propositions des clubs faites un mois avant l'Assemblée Générale.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Bureau ou au Comité Directeur, qui décidera.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• Article 01 :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.M.P.F. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

SECTION 1 - Epreuves

• Article 02 :

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Coupes et Championnats et approuvé par le Comité Directeur.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat.

• Article 03 :

1/ Les championnats seniors comportent les divisions suivantes :

- Excellence :

** 12 équipes groupées en poule unique.*

- Première Division :

** 12 équipes groupées en poule unique.*

- Promotion 1ère Division :

** 23 équipes groupées en deux poules.*

SECTION 2 - Cotation et classement

• Article 04 :

- Match gagné :

** 4 points*

- Match nul :

** 2 point*

- Match perdu :

** 1 point*

- Pénalité :

** Zéro point*

- Forfait :

** Moins un point au classement.*

• Article 05 :

- *Classement dans la poule*

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- 1). En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
- 2). En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- 3). Application du classement dans le challenge du fair-play.
- 4). En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- 5). En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- 6). Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- 7). En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.

• Article 06 :

- *Classement dans la division*

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

- a) - *La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.*
- b) - *Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :*
 - 1 - Du quotient des points par nombre de matches joués,
 - 2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
 - 3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,
 - 4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats :

• Article 07 :

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 08 :

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 09 :

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 10 :

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la Division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, ou qu'une place serait laissée vacante il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

SENIORS

- Excellence

- * Le premier monte en Ligue,
- * Le dernier descend en 1ère Division.

- Première Division

- * Les deux premiers montent en Excellence,
- * Le dernier descend en Promotion 1ère Division.

- Promotion 1ère Division

- * Le premier de chaque poule monte en 1ère Division

4/ *Matches officiels* :

SECTION 1 - Organisation des matchs et terrains

• Article 11 :

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées. Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• Article 12 :

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée en annexe 5.

• Article 13 :

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains doit, après accord du District, préciser à ces adversaires (en cas de modification), **au moins quinze jours à l'avance**, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

• Article 14 :

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District et ses adversaires, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.

SECTION 2 - Jours et horaires des matchs

• Article 15 :

- a) - Les rencontres en championnat seniors sont fixées au samedi 20h ou au dimanche 15h. Le lever de rideau à 18h le samedi et 13h le dimanche (sauf dérogation du District).
- b) - Les rencontres en championnat jeunes sont fixées au samedi.
- c) - Des matchs de rattrapages peuvent être programmés le mercredi.

• Article 16 :

- a) - Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.
*** Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la feuille d'arbitrage.**
- b) - Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

• Article 17 :

Toute demande de modification de rencontre sera étudiée qui **si elle est faite par écrit et sur l'imprimé remis dans le dossier lors de l'Assemblée Générale. Aucune modification de rencontre ne sera accordée sans motif sérieux, même avec l'accord des deux clubs.**

TOUTEFOIS si les deux clubs concernés en font la demande, une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée si la demande est faite **avant 15 jours**. Si ce délai n'est pas respecté et que la Commission des Coupes et Championnats donne tout de même son accord, **une participation aux frais de 40 € sera débitée au club demandeur.**

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

5/ Obligations des clubs :

SECTION 1 - Equipes de jeunes

• Article 18 :

* **Obligations**

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :

* **Excellence**

- Deux équipes de jeunes dans **2 catégories différentes** (U19 ; U17 ; U15 ; U13) plus une équipe en football d'animation

* **Première Division**

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13 ; CAF) plus une équipe en football d'animation

* **Promotion 1ère Division**

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13 ; CAF) plus une équipe en football d'animation

Nota : CAF (Centre d'animation féminin)

10 joueuses doivent participer au moins à dix CAF au cours de la saison.

• **Article 19 :**

* **Sanctions pour absence d'équipes jeunes :**

L'inobservation de l'article 18 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club, les sanctions suivantes :

a) - **Interdiction d'accession,**

b) - **Une amende par équipe manquante.**

• **Article 19 bis :**

Une dérogation aux obligations prévues à l'article 18 du présent règlement ne pourra être accordée par le Conseil de Ligue qu'une seule fois après enquête du District.

La demande de dérogation doit parvenir au District avant le 30 novembre de la saison en cours, pour être étudiée par le Comité Directeur du District.

Cette demande sera transmise à la Ligue avant le 31 décembre de la saison en cours.

Le Conseil de Ligue rendra sa décision au plus tard le 31 janvier suivant (article 95 des Règlements des championnats régionaux).

• **Article 20 : Entente entre clubs :**

1) Plusieurs clubs pourront créer ensemble une ou plusieurs équipes dans une ou plusieurs catégories allant des U6 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions régionales, ouvertes à ces catégories.

Toutefois lesdites Ententes ne pourront en aucun cas accéder aux compétitions nationales, même si leur classement sportif le leur permet.

Le club n'ayant pas au minimum 3 joueurs licenciés par catégorie, participants aux compétitions et inscrits sur les feuilles de match sur au moins 5 rencontres, ne pourra en aucun cas bénéficier de la couverture au regard des obligations prévues à l'article 18 du présent règlement.

Etant ici précisé, qu'au sein des Ententes regroupant des clubs de la dernière série de district jusqu'au niveau PROMOTION LIGUE inclus, les obligations en matière d'équipes de jeunes ne se cumulent pas, seules sont retenues les obligations incombant au Club hiérarchiquement le plus élevé.

Liberté est laissée aux Districts pour les compétitions les concernant à l'exception de la Division Supérieure de District.

2) Les ententes devront être communiquées :

a) à la LMPF, pour les compétitions de Ligue avant le début des compétitions de Jeunes (15 août dernier délai).

b) au(x) District(s), pour les compétitions de District avant le début des compétitions de Jeunes.

Seul le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes mis à disposition des clubs sur le site officiel de la LMPF sera enregistré par les services compétents.

3) La durée d'une Entente est d'une saison, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, suivant le modèle joint à l'annexe ainsi que sur le site de la LMPF, acceptée par le Comité Directeur concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue, après avis du District, pour les Ententes évoluant en Ligue.

- 4) L'Entente pour la saison considérée, ne couvrira, au regard de l'article 89 du présent règlement, que les clubs figurant sur le bordereau d'Entente Équipes de Jeunes, enregistrés par la LMPF et/ou les Districts avant le début des compétitions officielles de la saison en cours.
- 5). L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.
- 6). L'Entente sera gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'indication en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. Toutefois, les sanctions sportives et financières découlant du Règlement Disciplinaire, seront imputées au club d'origine du joueur fautif.
- 7). Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les clubs de l'Entente.
- 8). Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.
- 9). Chacun des joueurs de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification.
- 10). Le club, gestionnaire de l'Entente précisera au District concerné pour les Ententes évoluant en District ou à la LMPF pour les Ententes évoluant en Ligue au minimum 10 jours à l'avance, le terrain sur lequel se jouera le match au titre de club visité. A défaut, la désignation sera effectuée d'office sur le terrain du club responsable de l'Entente.
- 11). L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement, indemnités, sanctions, amendes, etc.) que les équipes de club.
- 12) Les cas non-prévus dans le présent article seront tranchés souverainement par le Comité Directeur du District concerné pour les Ententes évoluant en District ou par le Conseil de Ligue pour les Ententes évoluant ou accédant en Ligue.

• **Article 21** :

Les cas non prévus dans le présent règlement figurent dans le règlement des championnats régionaux 2016/2017.

Le Secrétaire Général
R. ISAC

Règlements approuvés par le Comité Directeur le 31 août 2016